

sécurité. Pourquoi interrompre et troubler une si longue paix ? Le zèle intempestif d'un pasteur, à peine installé depuis un an, plus bouillant que charitable, est la cause de cette attaque imprévue. M. Peillon a sans doute découvert, dans les papiers de son prédécesseur, l'obligation d'Etienne Gonin ; l'aubaine était trop belle pour la négliger, et son premier mouvement a été de revendiquer cette somme. S'il avait mieux cherché, s'il s'était entouré d'informations utiles, il ne lui aurait point échappé que les derniers règlements avaient été passés entre le luminaire et les héritiers ; il n'aurait plus été assez mal avisé pour jeter à l'étourdi, dans les tracas et l'inquiétude, des gens tranquilles, sans autre bien que leur honnêteté, sans autre passion que leur amour du repos. Mais la guerre déclarée lui sera funeste ; à ses revendications sans solidité, on en opposera d'autres, appuyées sur les meilleures preuves : le plus molesté et le plus confus ne sera pas celui qu'il a désigné et qu'il attend. On mettra, sous les yeux des juges, les quittances qu'il n'a pas lues, qu'il a refusé de voir, et il apprendra de leur texte même que les fabriciens d'Essertines ont encaissé plus qu'il ne leur revenait ; l'excédent, avec toutes additions vérifiées, monte à 68 livres, 8 sols, 8 deniers : rien de plus légitime que d'en requérir le prompt remboursement.

Quelles étaient donc ces fameuses quittances, moins inconnues du curé qu'on l'insinuait, moins libératrices surtout qu'on le criait avec tant d'ostentation ? Le procès se concentre en quelque sorte sur elles ; nous devons à nos lecteurs de les énumérer sans omission ; on en comptait neuf.

La première du 27 avril 1739, reçu Simon Grangeard, luminier, à compte des arrérages de la rente 40 livres.

La deuxième du 27 mars 1740, reçu le même Simon Grangeard, 40 livres à compte des arrérages ;